

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents : Bernadette GAILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_100 - Objet : Durée d'amortissement de la contribution communale aux charges d'investissement du déploiement de la fibre optique

Le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de décider de la durée d'amortissement de la participation au déploiement de la fibre optique.

Le montant à amortir est de 44 574 €.

Ce montant pourrait être amorti sur 4 années à savoir 11 143,50 € par an.

Le conseil municipal demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider la proposition du maire à savoir d'amortir sur 4 années la participation au déploiement de la Fibre optique avec un montant annuel d'amortissement de 11 143,50 €.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

« Télérecours » accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2022
048-200085223-20221110-2022_100-DE